

Demande déposée le 02/02/2026

N° DP 083 099 26 O 0019

Par :	SAFER
Demeurant :	ZAC DE LA GUEIRANNE 83340 LE CANNET DES MAURES
Sur un terrain sis :	Chemin de l'Isclé 83480 PUGET-SUR-ARGENS
Référence cadastrale :	99 D 1219
Nature des Travaux :	DIVISION EN ZONE AGRICOLE

Surface de plancher
créée de
0 m²

AFFICHÉ
du 05/02/26
au 05/04/26

Le Maire de la Commune de PUGET-SUR-ARGENS (Var),
VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
VU le Plan Local d'Urbanisme de PUGET SUR ARGENS approuvé par délibération le 29 Avril 2021, sa
modification N°1 approuvée le 13 octobre 2022 et sa modification N°2 approuvée le 26 septembre 2024,

VU la déclaration préalable présentée le 02/02/2026 par la SAFER, en vue de diviser une parcelle de terrain
en zone agricole en 2 lots à bâtir (lot 1 : 24 782 m² - lot 2 : 24 782 m²) un terrain cadastré 99 D 1219 situé
Chemin de l'Isclé,

ARRETE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition sous réserve du
respect des conditions particulières mentionnées aux articles suivants.

Article 2 : La présente autorisation ne confère aucun droit à bâtir au droit des parcelles détachées.

Article 3 : CONTROLE

Conformément à l'article L 460-1 du Code de l'urbanisme, le représentant de l'Etat (DDTM), le Maire ou ses
délégués peuvent à tout moment effectuer des visites de chantier afin de contrôler la conformité des
constructions avec la présente autorisation. Ce droit de visite pourra être aussi exercé après l'achèvement
des travaux pendant deux ans.

A Puget Sur Argens, le 4 février 2026



Pour le Maire
Le 1^{er} Adjoint Délégué à l'Urbanisme

Jean-François MOISSIN

NOTA BENE : La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes et de participations d'urbanisme.
Vous recevrez un avis d'imposition de la part des services de l'Etat ultérieurement

La présente décision est affichée le pendant une durée légale de deux mois

en mairie de PUGET SUR ARGENS 83480 - 137 Boulevard CAVALIER (panneaux affichage hall service urbanisme)
et est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le
tribunal administratif de Toulon d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible
par le site internet www.telerecours.fr. Le demandeur peut également, dans un délai d'un mois à compter de la notification de la décision, saisir d'un
recours gracieux l'auteur de la décision (ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom